

PROCES-VERBAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 24 septembre 2025
à 20 heures 00
à la salle des fêtes

Séance n° 08

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 19 septembre 2025 et affichée le 19 septembre 2025
- La liste des délibérations est affichée le 30 septembre 2025
- Le procès-verbal est affiché le 28 octobre 2025
- Le nombre des membres en exercice est de : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dommartin s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurent FAVRE.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

FAVRE Laurent, FAIVRE-RAMPANT Claude, CLERC Marianne, BATLOGG Christian, MASSART Pierre, MOUGIN Norbert, GRANDVUILLEMINT Stéphane, MUZEREAU Damien, BARRAND Betty et SAILLARD Etienne,

Absents excusés : CLEMENCE Joël
FAVRE Francois

Pouvoirs : CLEMENCE Joël a donné pouvoir à MASSART Pierre
FAVRE François a donné pouvoir à FAVRE Laurent

Ordre du jour :

Ordre du jour : séance n° 08-2025

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} août 2025 – séance n°07-2025

Pôle Ecole Santé Mairie Chaufferie Centre-Bourg (PESMCCB)

1 Aménagements extérieurs - Demande de subvention – Etat DETR 2026 - Actualisation

2 Aménagements extérieurs ECOLE - Demande de subvention au Département Amendes de police - Actualisation

3 Aménagements extérieurs CENTRE BOURG - Demande de subvention au Département Amendes de police – Actualisation

4 Aménagements extérieurs Ecole – PES - Région - Demande de subvention Dispositif ENVI

5 Ecole – Installation photovoltaïque – Demande de subvention au SYDED – Fonds de Transition Ecologique - Actualisation

6 Réseau de chaleur / chaufferie bois – Demande de subvention au SYDED – Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT)

7 Certificats d'Economie d'Energie

8 Plan de financement prévisionnel n°3

＊＊＊＊＊

- 9 Salle LE TERRIER – Lot 6 Revêtements sols scellés et collés / faïences SARL SNCB – Avenant n°1
- 10 Travaux rue des Narcisses – Marché
- 11 Parcellle A 425 – Projet de vente en vue de la création d'un lotissement
- 12 Parcellle AB 98 – Convention de mise à disposition VALOCIME – Résiliation
- 13 Parcellles A 235 et A 236 en vente
- 14 Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) – Arrêt du projet et bilan de la concertation - Avis
- 15 Demande d'autorisation environnementale de la CCGP pour le prélèvement d'eau potable dans la nappe de l'Arlier – Avis
- 16 Indemnité de gardiennage de l'église communale – année 2025
- 17 Répartition des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur – année scolaire 2025/2026
- 18 Activités de la CCGP – 1^{er} semestre 2025
- 19 Compte-rendu des commissions de la CCGP
- 20 Compte-rendu des commissions communales
- 21 Décisions du Maire
- 22 Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme M. SAILLARD Etienne secrétaire de séance.

□ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} août 2025

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 1^{er} août 2025 à l'unanimité.

Séance n° 08 – Affaire n°01	DL 250801
Présents : 10	Abstention : 0
Pouvoirs : 2	Pour : 12
Suffrages exprimés : 12	Contre : 0

OBJET : PESMCCB - Aménagements extérieurs - Demande de subvention – Etat DETR 2026
- Actualisation

Le Maire rappelle que lors de la séance du 1^{er} août 2025, le conseil municipal a décidé de solliciter l'aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux – 2026 – voirie communale et aménagements publics, pour ce qui concerne les aménagements extérieurs selon les modalités suivantes :

	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - € HT	
	ECOLE	CENTRE BOURG
ETUDES	1 935,09	7 386,47
AMO	5 559,33	21 220,67
Maitrise d'œuvre	15 584,85	54 515,15
TRAVAUX	156 979.80 ZONE ECOLE	553 539.10 ZONE MAIRIE + 3542.00 ZONE CHAUFFERIE = 557 081.10
TOTAL		714 060.90 € HT

Subvention à solliciter : 714 060,90 * 20 % soit 142 812,18 €

Or, suite à l'attribution (pour partie) des marchés et puisque l'opération concernée fait intervenir 4 lots travaux, il convient d'actualiser la demande en conséquence.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE MAIRIE CHAUFFERIE CENTRE-BOURG, pour ce qui concerne l'opération suivante :

<input type="checkbox"/> Construction de l'école	<input type="checkbox"/> mairie/maison de santé	<input checked="" type="checkbox"/> aménagements extérieurs
<input type="checkbox"/> mairie	<input type="checkbox"/> maison de santé	<input type="checkbox"/> réseau de chaleur/chaufferie

- sollicite l'aide de l'État au titre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux – 2026, selon les modalités suivantes :

	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - € HT		
	ECOLE	CENTRE BOURG	total
ETUDES	1 935,09	7 386,47	9 321,56
AMO	5 559,33	21 220,67	26 780,00
Maitrise d'œuvre	15 584,85	54 515,15	70 100,00
TRAVAUX			
Lot 1 Terrassement VRD Aménagements extérieurs	157 791,80	447 738,10	605 529,90
Lot 2 Déconstruction Curage préliminaire	/	15 800,00	15 800,00
Lot 17 Electricité	30 167,74	35 622,28	65 790,02
Lot 21 Espaces Verts	50 703,53	106 295,98	156 999,51
	<i>Total travaux</i>		844 119,43
TOTAL	950 320,99 € HT		

- Aide sollicitée au titre de la DETR 2026 = 950 320,99 * 20 % soit 190 064,20 €.
- Charge le Maire d'effectuer toutes les modalités en ce sens.
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2025 pour ce qui concerne les travaux réalisés sur l'exercice budgétaire 2025 et seront inscrits aux BP ultérieurs (AP/CP).
- Approuve le plan de financement prévisionnel spécifique à l'opération « aménagement extérieurs » au stade de l'attribution des marchés de travaux, joint à la présente délibération, en précisant que ce dernier sera intégré au plan de financement global lors de sa prochaine actualisation.

Séance n° 08 – Affaire n° 02

DL 250802

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

OBJET : PESMCCB - Aménagements extérieurs ECOLE - Demande de subvention au Département Amendes de police - Actualisation

Le Maire rappelle que lors de la séance du 19 décembre 2024, le conseil municipal avait étudié toutes les possibilités relatives aux demandes de subventions au vu de l'avant-projet définitif relatif au PESMCCB et notamment les Aménagements extérieurs pour l'ECOLE.

Il avait été décidé de solliciter ULTERIEUREMENT l'aide du Département au titre du dispositif **Amendes de police (fonds d'Etat géré par le Département)** au regard de l'état d'avancement du dossier, si et seulement si les critères d'éligibilité étaient remplis.

Le Maire rappelle ensuite que lors de la séance du 1^{er} août 2025, au vu de la passation des marchés (pour partie), le conseil municipal avait décidé de solliciter ladite subvention, selon les modalités suivantes :

AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE L'ECOLE – REALISATION EN 2026	
ETUDES	1 935,09
Maitrise d'œuvre	15 584,85
TRAVAUX	156 979.80
TOTAL	174 499.74

MAIS DEPENSE PLAFONNEE A 100 000 € * 30% soit 30 000 €

Cependant, puisque l'opération concernée fait intervenir 3 lots travaux, il convient d'actualiser la demande en conséquence.

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE, pour ce qui concerne les aménagements extérieurs de l'ECOLE
- Sollicite l'aide du Département au titre du dispositif :

<input checked="" type="checkbox"/> Amendes de police (fonds d'Etat géré par le Département)	<input type="checkbox"/> Contrat de Territoire – Volet Vie locale	<input type="checkbox"/> Contrat de Territoire – Volet Dynamique
--	---	--

Selon les modalités suivantes :

AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE L'ECOLE – REALISATION EN 2026	
ETUDES	1 935,09
Maîtrise d'œuvre	15 584,85
Lot 1 Terrassement VRD Aménagements extérieurs	157 791,80
Lot 17 Electricité	30 167,74
Lot 21 Espaces Verts	50 703,53
TOTAL	256 183,01

DEPENSE PLAFONNEE A 100 000 € * 30% soit 30 000 €

- Autorise le Maire à effectuer toutes les formalités en ce sens et signer la demande de subvention.
- Sollicite l'autorisation de commencer l'opération avant décision attributive de subvention
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2025 pour ce qui concerne les travaux réalisés sur l'exercice budgétaire 2025 et seront inscrits aux BP ultérieurs (AP/CP)
- Approuve le plan de financement prévisionnel spécifique à l'opération « aménagement extérieurs » au stade de l'attribution des marchés de travaux, joint à la présente délibération, en précisant que ce dernier sera intégré au plan de financement global lors de sa prochaine actualisation.

Séance n° 08 – Affaire n° 03

DL 250803

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

OBJET : PESMCCB - Aménagements extérieurs CENTRE BOURG - Demande de subvention au Département Amendes de police – Actualisation

Le Maire rappelle que lors de la séance du 19 décembre 2024, le conseil municipal avait étudié toutes les possibilités relatives aux demandes de subventions au vu de l'avant-projet définitif relatif au **PESMCCB et notamment les Aménagements extérieurs pour le Centre-bourg**.

Il avait été décidé de solliciter ULTERIEUREMENT l'aide du Département au titre du dispositif **Amendes de police (fonds d'Etat géré par le Département)** au regard de l'état d'avancement du dossier, si et seulement si les critères d'éligibilité étaient remplis.

Le Maire rappelle ensuite que lors de la séance du 1^{er} août 2025, au vu de la passation des marchés, le conseil municipal avait décidé de solliciter ladite subvention, selon les modalités suivantes :

AMENAGEMENTS EXTERIEURS DU CENTRE BOURG – REALISATION EN 2027	
ETUDES	1 935,09
Maitrise d'œuvre	15 584,85
TRAVAUX	553 539.10 ZONE MAIRIE+ 3542.00 ZONE CHAUFFERIE = 557 081.10
TOTAL	574 601.04 € HT

MAIS DEPENSE PLAFONNEE A 100 000 € * 30 % soit 30 000 €

Cependant, afin de corriger les coûts des études et de la maîtrise d'œuvre conformément aux précédents plans de financements approuvés et puisque l'opération concernée fait intervenir 4 lots travaux, il convient d'actualiser la demande.

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE, pour ce qui concerne les aménagements extérieurs de l'ECOLE
- Sollicite l'aide du Département au titre du dispositif :

<input checked="" type="checkbox"/> Amendes de police (fonds d'Etat géré par le Département)	<input type="checkbox"/> Contrat de Territoire – Volet Vie locale	<input type="checkbox"/> Contrat de Territoire – Volet Dynamique Territoriale
--	---	---

Selon les modalités suivantes :

AMENAGEMENTS EXTERIEURS DU CENTRE-BOURG – REALISATION EN 2027-2028	
ETUDES	7 386,47
Maitrise d'œuvre	54 515,15
Lot 1 Terrassement VRD Aménagements extérieurs	447 738,10
Lot 2 Déconstruction Curage préliminaire	15 800,00
Lot 17 Electricité	35 622,28
Lot 21 Espaces Verts	106 295,98
TOTAL	667 357,98

DEPENSE PLAFONNEE A 100 000 € * 30% soit 30 000 €

- Autorise le Maire à effectuer toutes les formalités en ce sens et signer la demande de subvention.
- Sollicite l'autorisation de commencer l'opération avant décision attributive de subvention
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2025 pour ce qui concerne les travaux réalisés sur l'exercice budgétaire 2025 et seront inscrits aux BP ultérieurs (AP/CP)
- Approuve le plan de financement prévisionnel spécifique à l'opération « aménagement extérieurs » au stade de l'attribution des marchés de travaux, joint à la présente délibération, en précisant que ce dernier sera intégré au plan de financement global lors de sa prochaine actualisation.

Séance n° 08 – Affaire n° 04

DL 25004

Présents : Abstention :
Pouvoirs : Pour :
Suffrages exprimés : Contre :

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

OBJET : PESMCCB - Aménagements extérieurs Ecole – PES - Région - Demande de subvention Dispositif ENVI

En l'attente d'éléments, le point est retiré de l'ordre du jour.

Séance n° 08 – Affaire n° 05

Présents : 10

Abstention : 0

Pouvoirs : 2

Pour : 12

Suffrages exprimés : 12

Contre : 0

DL 250805

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,

le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

Le

OBJET : PESMCCB - Ecole – Installation photovoltaïque – Demande de subvention au SYDED – Fonds de Transition Ecologique - Actualisation

Le maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 19 décembre 2024, l'avait chargé de solliciter ultérieurement des subventions auprès du SYDED, au regard de l'état d'avancement du dossier et si et seulement si les critères d'éligibilité étaient remplis pour les différentes opérations.

En lien avec le projet d'installation photovoltaïque sur la toiture du préau de l'école, sur le fondement de l'avant-projet définitif approuvé le 19 décembre 2024, un dossier a été adressé au SYDED le 09 juillet 2025.

Lors de la séance du 1^{er} août 2025, les marchés pour les travaux relatifs à l'ensemble de l'opération de création d'un Pôle Ecole Santé Mairie Chaufferie Centre-Bourg ont été approuvés (pour partie), dont :

LOT 19 PHOTOVOLTAIQUE, pour 23 901.19 HT soit 28 681.43 TTC,

et le conseil a approuvé la sollicitation d'une aide du SYDED pour l'opération Installation photovoltaïque sur la toiture de l'école (préau) selon les modalités suivantes :

Installation de puissance de raccordement comprise entre 9 et 18 kWc :

*Montant maximum éligible = 1 500 € HT / kWc

(Puissance de raccordement du projet : 12kWc)

Soit : 1 500 € x 12 kWc = **18 000 €**,

Or après clarification, le montant de l'aide possible correspond à 25% du montant hors taxe de l'assiette éligible, soit :

Montant de la subvention = Assiette éligible x 25%

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confirme la réalisation du projet POLE ECOLE SANTE MAIRIE CHAUFFERIE CENTRE BOURG comprenant l'installation photovoltaïque sur la toiture du préau de l'école, pour un montant de :

	ECOLE – MISE EN ŒUVRE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES
ETUDE de faisabilité photovoltaïque	5 000
Maitrise d'œuvre	403 604.42 * 1.09 % soit 4 399.29 (<i>étant entendu que le photovoltaïque représente 1.09% des travaux estimatifs de l'école – (23 901.19 / 2 197 875.00)</i>)
TRAVAUX	23 901.19 HT
TOTAL	33 300.48 € HT

- Sollicite une aide du SYDED pour l'opération Installation photovoltaïque sur la toiture de l'école (préau)

Montant sollicité (à ce jour) = Assiette éligible* x 25% = 27 399,29 € HT x 25% = 6 849,82 € (les frais de raccordement sont susceptibles d'être pris en charge, à hauteur de 25%)

* ECOLE – MISE EN ŒUVRE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – Détail de l'assiette éligible :	
ETUDE de faisabilité photovoltaïque	5 000
Maitrise d'œuvre	403 604.42 * 1.09 % soit 4 399.29 (<i>étant entendu que le photovoltaïque représente 1.09% des travaux estimatifs de l'école – (23 901.19 / 2 197 875.00)</i>)
Devis de raccordement	Montant à définir
TRAVAUX	23 901.19 HT -> dépense éligible maximum : 18 000 €
TOTAL	27 399,29 € HT

- Charge le Maire d'effectuer toutes les formalités en ce sens
- Dit que la demande sera actualisée lorsque les frais de raccordement seront connus
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2025 pour ce qui concerne les travaux réalisés sur l'exercice budgétaire 2025 et seront inscrits aux BP ultérieurs (AP/CP)
- Approuve le plan de financement prévisionnel spécifique à l'opération « école », joint à la présente délibération, en précisant que ce dernier sera intégré au plan de financement global lors de sa prochaine actualisation.

Séance n° 08 – Affaire n° 06

DL 250806

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

OBJET : PESMCCB - Réseau de chaleur / chaufferie bois – Demande de subvention au SYDED – Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRt)

Le maire expose que la commune a été destinatrice d'un courrier d'information reçu du SYDED le 11 septembre 2025, exposant la mise en place d'un Contrat de Chaleur Renouvelable territorial (CCRT) ayant pour but de faire émerger et d'accompagner les projets de chaleur renouvelable et de récupération. Concrètement, le dispositif vise à aider au remplacement des installations utilisant des énergies fossiles par des installations telles que chaudières bois, réseaux de chaleur, géothermie.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de solliciter l'aide du SYDED au titre du dispositif :

Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT).

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confirme la réalisation du projet POLE ECOLE SANTE MAIRIE CHAUFFERIE CENTRE BOURG,
- dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE MAIRIE CHAUFFERIE CENTRE-BOURG, pour ce qui concerne l'opération suivante :

CHAUFFERIE -RESEAU DE CHALEUR	
AMO	1 392,04
ETUDES	1 338,68
Maitrise d'œuvre	24 320,48
TRAVAUX* <i>montants stade APD</i>	132 440,00
TOTAL	159 491,20

- sollicite une aide du SYDED pour l'opération Installation d'une chaufferie et création d'un réseau de chaleur si et seulement si les critères d'éligibilité sont remplis, étant entendu que le SYDED a précisé qu'il n'interviendrait en l'état actuel du dossier, qu'à hauteur de 8000 €
- Charge le Maire d'effectuer toutes les formalités en ce sens ;
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au BP 2025 ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel spécifique à l'opération « chaufferie réseau de chaleur » joint à la présente délibération, en précisant que ce dernier sera intégré au plan de financement global lors de sa prochaine actualisation.

Séance n° 08 – Affaire n° 07

DL 250807

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire

Le

OBJET : PESMCCB - Certificats d'Economie d'Energie

Le Maire rappelle que lors de la séance du 19 décembre 2024 avait été exposé le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), qui constitue l'un des principaux instruments de maîtrise de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Que ce dispositif reposait sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie en CEE (1 CEE = 1 kWh cumac d'énergie finale) imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les "obligés"). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Les CEE sont en effet attribués, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles (obligés mais aussi d'autres personnes morales non obligées) réalisant des opérations d'économies d'énergie.

Ces actions peuvent être menées dans tous les secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, etc.), sur le patrimoine des éligibles ou auprès de tiers qu'ils ont incités à réaliser des économies d'énergie.

Les obligés ont également la possibilité d'acheter des CEE à d'autres acteurs ayant mené des actions d'économies d'énergie, en particulier les éligibles non obligés. Ils peuvent aussi obtenir des certificats en contribuant financièrement à des programmes d'accompagnement.

Le terme "cumac" correspond à la contraction de "cumulés" et "actualisés". Par exemple, le montant de kWh cumac économisé suite à l'installation d'un appareil performant d'un point de vue énergétique correspond au cumul des économies d'énergie annuelles réalisées durant la durée de vie de ce produit. Les économies d'énergie réalisées au cours de chaque année suivant la première sont actualisées en divisant par 1,04 les économies de l'année précédente (taux d'actualisation de 4 %).

Lors de la séance du 19 décembre 2024, le Conseil avait décidé de la mise en œuvre de ces certificats, pour tout ou partie des opérations liées au **POLE ECOLE SANTE MAIRIE CENTRE-BOURG**.

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne tout pouvoir au maire pour engager tout dispositif en vue de CEE et l'autorise à signer toute convention qui en découlera**

Séance n° 08 – Affaire n° 08

Présents : 10 Abstention : 0
Pouvoirs : 2 Pour : 12
Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 250808

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

OBJET : Salle LE TERRIER – Lot 6 Revêtements sols scellés et collés / faïences SARL SNCB – Avenant n°1

Le Maire rappelle qu'après mise en concurrence des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée (avec possibilité de négociation) et examen des offres reçues par les commissions "Commande Publique", le lot 6 «Revêtements sols scellés et collés / faïences», a été attribué à la SARL Société Nouvelle de Constructions Bisontines, par délibération du conseil municipal en date du 25 juillet 2024, pour un montant de 47 928,09 €HT soit 57 513,71 € TTC.

Or, au cours des travaux (impacts etc.) est apparue la nécessité de changer le sol de la grande salle (revêtement de type LVC sur 220 m²). De même, en raison de plus et moins values induites par des modifications techniques, il convient de soumettre au conseil municipal un avenant n°1.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux passé avec **SARL SNCB** selon les modalités suivantes :

	HT	TTC
MARCHE INITIAL	47 928,09 €	57 513,71 €
AVENANT n°1	12 437,25 €	14 924,70 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE	60 365,34 €	72 438,41 €

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1.
- **Dit qu'il en découle l'opération globale suivante :**

	Objet	Entreprise titulaire du marché	Montant HT	Montant TTC
Lot n°01	Démolition maçonnerie VRD	SARL RAPID' SERVICES	167 568,13 €	201 081,76 €
Lot n°02	Charpente bois, MOB	EURL D'HOUTAUD CHARPENTE GRILLON	57 203,16 €	68 643,79 €
Lot n°02bis	Charpente métallique, bardage, couverture, zinguerie	EURL D'HOUTAUD CHARPENTE GRILLON	127 402,87 €	152 883,44 €
Lot n°03	Menuiserie extérieures bois/aluminium métallerie <i>Dt avenant n°1 (DCM 26/03/25)</i>	SARL MENUISERIE TISSOT	78 461,48 €	94 153,78 €
Lot n°04	Menuiseries intérieures bois	SARL VD MENUISERIE	33 820,89 €	40 585,07 €
Lot n°05	Doublage cloisons peintures faux plafonds	SAS PERRIN	215 033.70 €	258 040.44 €
Lot n°06	Revêtements de sols scellés et collés <i>Dt avenant n°1 (DCM 24/09/25)</i>	SARL SNCB	60 365,34	72 438,41 €
Lot n°07	Chauffage ventilation plomberie <i>Dt avenant n°1 (décision de Maire 24/07/25)</i>	EURL PECCLET Michel	75 636,56 €	90 763,87 €

	Electricité – courants faibles <i>Dt avenant n°1 (décision de Maire 05/09/25)</i>	SASU ELECTRICITÉ GUYON VILLEMAGNE	60 575,37 €	72 690,44 €
TOTAL	MARCHES		HT 876 067,50 €	TTC 1 051 281,00 €

	HT	TTC
Maitrise d'œuvre (avenant n°1)	63 350,10 €	76 020,12 €
Travaux	876 067,50 €	1 051 281,00 €
Total opération au 24/09/2025	939 417,60 €	1 127 301,12 €

Séance n° 08 – Affaire n° 09

Présents : 10 Abstention : 0
Pouvoirs : 2 Pour : 12
Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 250809

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

OBJET : Travaux rue des Narcisses – Marché ROGER CUENOT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les divers projets d'aménagements de sécurité en cours ou réalisés sur la commune.

Il expose la nécessité de réaliser des travaux rue des Narcisses, très pentue (15 %), par la réfection de la chaussée, des bordures et trottoirs.

Il est proposé au Conseil Municipal de d'approuver le marché correspondant avec l'entreprise qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse ; ainsi, de se prononcer sur la passation du marché avec l'**entreprise ROGER CUENOT (SAS ROGER MARTIN), 60 rue de Besançon 25270 LEVIER** – pour la réalisation de ces travaux, pour un montant de 56 282,84 € HT soit 67 539,41 € TTC.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Pour la réfection de la rue des Narcisses, approuve le marché avec l'**entreprise ROGER CUENOT (SAS ROGER MARTIN), 60 rue de Besançon 25270 LEVIER** pour un montant de **56 282,84 € HT soit 67 539,41 € TTC**
- Autorise le Maire à signer le marché.
- Dit que les crédits nécessaires, **56 282,84 € HT soit 67 539,41 € TTC**, sont inscrits au BP 2025.

Séance n° 08 – Affaire n° 10

DL 250810

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Parcelle A 425 – Projet de vente POUR PARTIE en vue de la création d'un lotissement

Le Maire rappelle que conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Le Maire expose ensuite l'intérêt que représente pour la commune la création d'un lotissement ou l'agrandissement du lotissement communal de la Chapelle existant (3^e tranche)

Il peut être envisagé la vente de la parcelle cadastrée A 425, appartenant au domaine privé de la commune, d'une superficie de 4 000 m².

Dans cette éventualité, le Maire précise qu'un avis des Domaines, facultatif (commune de moins de 2 000 habitants), a été sollicité le 8 août 2025.

Or, France Domaine a répondu le 3 septembre 2025, que le projet n'entre pas dans les critères pour lesquels son avis est requis. Aussi, la vente peut tout à fait être envisagée SANS AVIS PREALABLE de France Domaine.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente et sur ses modalités.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (10 votes pour, 2 abstentions de Christian BATLOGG et Damien MUZEREAU) :

- Décide de la vente de la parcelle cadastrée A 425, pour partie, pour une surface de 4 000 m², située rue des Gentianes 25300 DOMMARTIN, propriété actuelle de la Commune, selon le règlement suivant :
 - *La vente fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage sur le panneau de la mairie
 - *Vente au plus offrant, à partir d'un prix minimum de 130 €/m²
 - *Les offres devront parvenir en mairie sous pli cacheté avant le 15 novembre 2025 ; avec production d'un pré-projet d'aménagement inclus dans la soumission
 - *Le lotissement, soumis, aux règles du PLUiH, devra exclusivement être destiné par la suite à accueillir des résidences PRINCIPALES, *constituées d'un seul logement*
 - * Un seul lot sera attribué par candidat (article à inclure dans le règlement du lotissement)
- Décide que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur
- Dit que le Conseil Municipal sera amené à délibérer ultérieurement sur cette vente et ses modalités, au vu des propositions qui seront reçues
- Précise que la vente envisagée fera l'objet d'un acte notarié
- Autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires afférentes

Séance n° 08 – Affaire n° 11

Présents : 10

Abstention : 0

Pouvoirs : 2

Pour : 12

Suffrages exprimés : 12

Contre : 0

DL 250811

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

Le

OBJET : Parcelle AB 98 – Convention de mise à disposition VALOCIME – Résiliation

Le Maire rappelle qu'une convention a été signé avec la société VALOCIME suite à son approbation par le Conseil municipal lors de la séance du 20 septembre 2023. La convention en question portant sur la mise à disposition de la parcelle AB 98, terrain qui fait l'objet d'un bail entre la commune et ON TOWER France (Free a cédé à ON TOWER France ses droits et obligations issus du contrat de bail) jusqu'au 27 octobre 2032.

La commune s'engageait fermement et irrévocablement à louer la parcelle AB 98 à VALOCIME, qui disposerait de la jouissance complète et exclusive de l'emplacement à compter de la date de mise à disposition, définie comme le lendemain de l'expiration de la convention de l'occupant actuel (FREE remplacé par ON TOWER), c'est-à-dire à partir du 28 octobre 2032, et pour 12 ans avec reconductions tacites.

La convention donnait lieu à :

- versement de la « réservation pour l'emplacement » jusqu'au 27 octobre 2032 pour un montant total de 1 800 € (200 € versés à la signature + 08 x 200 €/an)
- versement d'une avance sur loyer d'un montant de 5 400 € (600 € versés à la signature + 08 x 600 €/an), imputable à hauteur de 450 € par an et sur toute la durée de la convention (soit sur 12 ans)
- versement d'un « loyer de l'emplacement » annuel, forfaitaire et global de 3 500 € Brut (soit 3 050 € Net de la reprise d'avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle de 0,5 %.
- durée de la convention : 12 ans à compter de la mise à disposition de l'emplacement, soit du 28 octobre

Or par courrier recommandé reçu le 5 août 2025, la société a notifié la commune de la résiliation du bail conclu, en raison d'un « contexte d'incertitude croissante et au regard notamment de la difficulté d'obtention de l'engagement préalable opérateur devenant nécessaire à l'exploitation même future du bien », conformément au contrat.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte de la cessation d'effets au 5 novembre 2025 de la convention précitée avec la société VALOCIME (préavis 3 mois)

Séance n° 08 – Affaire n° 12	DL 250812
Présents : 10	Abstention : 0
Pouvoirs : 2	Pour : 12
Suffrages exprimés : 12	Contre : 0

OBJET : Parcelles A 235 et A 236 en vente

Le Maire expose que par un courrier en date du 7 août 2025, Mr Roger BELOT a informé la commune de son intention de vendre deux parcelles dont il est propriétaire, situés sur la commune :

- la parcelle cadastrée A 235 d'une contenance de 12 940 m²
- la parcelle cadastrée A 236 d'une contenance de 3 280 m²,

pour un prix estimé à 22 000 €.

Il demande si la commune serait intéressée par cette acquisition, sinon les propriétaires limitrophes.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de NE PAS donner suite à cette proposition d'acquisition
- dit qu'il conviendra de transmettre à M. BELOT la liste des propriétaires limitrophes

Séance n° 08 – Affaire n° 13

Présents : 10

Abstention : 0

Pouvoirs : 2

Pour : 12

Suffrages exprimés : 12

Contre : 0

DL 250813

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) – Arrêt du projet et bilan de la concertation – Avis

Le Maire expose les éléments qui suivent pour ce qui concerne la procédure engagée par la CCGP en vue de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L581-1 et suivants et L581-14 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2 et suivants et L153-11 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 20 juin 2018 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Grand Pontarlier, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et les modalités de collaboration ;

Vu le débat sur les orientations du RLPi qui s'est tenu au sein du conseil communautaire le 26 janvier 2023 ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du RLPi ;

Vu le bilan de la concertation présenté et annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la communauté de communes est compétente en matière de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire ;

CONSIDERANT que le RLPi est un document qui édicte des prescriptions plus contraignantes que le règlement national de publicité établi par le code de l'environnement à l'égard de la publicité, des enseignes et des préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Il doit poursuivre un objectif de protection du cadre de vie, de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie.

CONSIDERANT que le RLPi est élaboré conformément à la procédure des plans locaux d'urbanisme.

CONSIDERANT que la communauté de communes a fixé les objectifs suivants dans sa délibération de prescription :

En matière de publicité et de pré-enseignes :

Enjeu n°1 : mise en conformité des publicités et pré-enseignes illégales présentes sur le territoire intercommunal.

Enjeu n°2 : réduction de la densité publicitaire afin d'éviter la surenchère publicitaire, notamment sur les communes limitrophes de Pontarlier (Houtaud, la Cluse-et-Mijoux ou encore Doubs).

Enjeu n°3 : harmonisation des règles en particulier de formats au sein de l'intercommunalité.

Enjeu n°4 : extension de certaines règles du RLP de Pontarlier aux autres agglomérations notamment, la plage d'extinction nocturne des publicités lumineuses et réflexion sur la place de la publicité numérique à Pontarlier.

Enjeu n°5 : avoir une réflexion sur les règles applicables aux publicités et pré-enseignes dans l'objectif d'une plus grande préservation du cadre de vie.

En matière d'enseignes :

Enjeu n°1 : mise en conformité des enseignes en infraction.

Enjeu n°2 : harmonisation des règles entre les différentes zones d'activités du territoire intercommunal notamment entre la zone des Grands Planchants de Pontarlier et celles de Doubs et de Houtaud.

Enjeu n°3 : préservation des paysages en évitant l'implantation d'enseignes peu qualitatives hors agglomération.

Enjeu n°4 : Réglementation de certaines catégories d'enseignes qui ne sont pas ou peu réglementées par le code de l'environnement (ni par le RLP de Pontarlier) : les enseignes numériques, des enseignes scellées au sol ou installées sur le sol de moins d'un mètre carré, les enseignes sur clôture, les enseignes temporaires...

Afin de répondre aux enjeux susmentionnés, le Conseil Communautaire a débattu et pris acte des orientations générales du projet de RLPi par délibération en date du 26 janvier 2023, à savoir :

Orientation générale : Mener une réflexion permettant d'aboutir à une convergence des règles en matière de publicité extérieure dans une optique d'harmonisation à l'échelle intercommunale.

Orientation n°1 : Déroger à l'interdiction relative de publicité aux abords des monuments historiques uniquement pour le mobilier urbain supportant de la publicité de petit format (2 m²).

Orientation n°2 : Réduire la densité publicitaire dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants et à Pontarlier pour maintenir la qualité des paysages.

Orientation n°3 : Réduire le format publicitaire dans l'agglomération de Pontarlier pour harmoniser la réglementation entre les différentes agglomérations du territoire.

Orientation n°4 : Interdire certaines implantations de publicités et préenseignes peu qualitatives dans certaines zones (publicité numérique, bâches, etc.).

Orientation n°5 : Interdire certaines implantations d'enseignes peu qualitatives.

Orientation n°6 : Améliorer la qualité et l'insertion des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol notamment en centre-ville, en entrées de ville et dans les zones d'activités.

Orientation n°7 : Réglementer les enseignes sur clôture.

Orientation n°8 : Renforcer la réglementation sur les enseignes temporaires.

Orientation n°9 : Limiter la place des dispositifs lumineux y compris numériques.

Sur cette base, différents choix réglementaires ont été opérés et traduits dans un projet de règlements écrit et graphique.

CONSIDERANT que les modalités de collaboration et de concertation sont celles qui ont été définies pour le PLUiH par délibération en date du 17 décembre 2015, dans le cadre de sa prescription, à savoir notamment :

- Information dans la presse locale ;
- Diffusion d'information sur le site de la CCGP et sur les sites des communes (lien renvoyant

vers la page dédiée du site communautaire) ;

- Affichage dans les communes et à la Communauté de Communes aux principales étapes du projet;
- Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, dans chaque commune et au siège de la CCGP ;
- Organisation de réunions publiques (par secteur ou pour l'ensemble du territoire, générales ou thématiques).

CONSIDERANT que les travaux relatifs à l'élaboration du RLPI menés conjointement avec les communes et en association avec les partenaires précédemment cités, permettent de présenter aujourd'hui un projet constitué de :

- Un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;
- Un règlement écrit ;
- Des annexes comportant notamment un plan de zonage.

Ce projet de RLPI est consultable en version papier au siège de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et en version numérique sur le site du Grand Pontarlier.

CONSIDERANT que le projet de RLPI a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLPI ;

CONSIDERANT que la concertation relative à l'élaboration du RLPI s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme et aux modalités de concertation ;

CONSIDERANT que les travaux de collaboration avec les Communes, les personnes publiques associées et les personnes consultées, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un RLPI dont l'objet est de concilier cadre de vie et liberté d'expression ;

La Commission Urbanisme - Habitat - Logement a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 juin 2025.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 juin 2025.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance en date du 3 juillet 2025, a, à l'unanimité :

- TIRÉ LE BILAN de la concertation organisée pendant la période d'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) ;
- ARRÊTÉ LE PROJET de Règlement Local de Publicité intercommunal de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;
- AUTORISÉ Monsieur le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- NOTIFIÉ le projet de RLPI pour avis aux personnes prévues par les Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement, notamment :
 - Aux 10 communes membres de la CCGP,
 - Aux personnes publiques associées,
 - A la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites,

Il est précisé que cette délibération du 3 juillet 2025 a fait l'objet d'un affichage au siège de Grand Pontarlier et dans toutes les mairies des communes membres durant un mois.

En application des articles L 153-15 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier sollicite l'avis des communes, à transmettre avant le 3 octobre 2025.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et bilan de la concertation

Séance n° 08 – Affaire n° 14	DL 250814
Présents : 10	Abstention : 0
Pouvoirs : 2	Pour : 12
Suffrages exprimés : 12	Contre : 0

OBJET : Demande d'autorisation environnementale de la CCGP pour le prélèvement d'eau potable dans la nappe de l'Arlier – Avis

Le Maire expose au Conseil municipal que le 08 août 2025, la préfecture a informé la commune que la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a déposé une demande d'autorisation environnementale pour le prélèvement d'eau potable dans la nappe de l'Arlier et une demande de déclaration d'utilité publique pour l'instauration de périmètres de protection autour des puits d'Houtaud (puits à drains, F5, P2, P3) et de Champagne 2 & 3 de Pontarlier.

Conformément aux dispositions de l'article R181-18 du code de l'environnement, il est demandé au Conseil Municipal de produire un avis sur cette demande d'autorisation environnementale, pour le 08 octobre 2025 au plus tard :

La demande d'autorisation formulée par la CCGP porte sur un volume total annuel de 3 345 000 mètres cube d'eau prélevée dans la nappe de l'Arlier.

Ce volume correspond à :

- Un débit moyen journalier de 9 165 mètres cube par jour ;
- Un débit de pointe autorisé de 12 160 mètres cube par jour, à l'horizon 2040.

Les prélèvements seront répartis entre plusieurs captages existants (Dommartin, Contours de Bise, Doubs 2, Champagne, Champ du Vau) et un nouveau champ captant situé à Houtaud, conçu pour remplacer les captages de Champagne 2 et 3.

L'ensemble des ouvrages sera interconnecté, permettant une régulation dynamique des prélèvements selon les niveaux de nappe, la saison et les besoins.

Le tableau suivant présente les volumes actuels prélevés, l'estimation à l'horizon 2040 et le pourcentage d'évolution (les chiffres ont été arrondies) :

Captage	Volume actuel (m ³ /an)	Volume estimé à 2040 (m ³ /an)	Évolution (%)
Champagne 2 et 3	1 340 000	585 000	-43 % (en secours)
Doubs 2	200 000	250 000	+25 %
Contours de Bise	180 000	250 000	+38 %
Champ captant de Houtaud	0	1 000 000	Nouveau captage +100 %
Dommartin 2 et 3	1 100 000	1 100 000	0 % (pas d'évolution)
Champ du Vau	160 000	160 000	0 % (pas d'évolution)
Total	2 980 000	3 345 000	+12,4 %

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis **FAVORABLE** sur la demande d'autorisation environnementale pour le prélèvement d'eau potable dans l'Arlier par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Séance n° 08 – Affaire n° 15

Présents : 9

Abstention : 0

Pouvoirs : 1

Pour : 10

Suffrages exprimés : 10

Contre : 0

DL 250815

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte

Le

Le Maire quitte la salle à 21 h 26 pour ce point (*son pouvoir est neutralisé*) et la réintègre après le vote à 21h30.

OBJET : Indemnité de gardiennage de l'église communale – année 2025

Il est exposé au Conseil Municipal que les circulaires ministérielles des 8 janvier 1987, 29 juillet 2011, précisent que le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière instruction en date de 24 janvier 2023, les plafonds indemnitaire pour le gardiennage des églises communales fixés depuis le 1^{er} janvier 2024 demeurent applicables.

En conséquence, le plafond indemnitaire est fixé à 503,42 € pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte et de 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux Conseils Municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de l'indemnité attribuée au gardien de l'église communale.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide que l'indemnité de gardiennage de l'église est fixée pour 2025 à 270 € au profit du gardien de l'église, Mme FAVRE Sylviane.

Séance n° 08 – Affaire n° 16

Présents : 10 Abstention : 0
Pouvoirs : 2 Pour : 12
Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 250816

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Répartition des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur – année scolaire 2025/2026

Le Maire fait part au Conseil qu'en application de la législation actuellement en vigueur relative à la répartition entre communes des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur, une proposition d'actualisation des tarifs pratiqués a été envoyée par la Ville de Pontarlier aux Maires concernés le 8 septembre 2025.

Un accord est intervenu sur les bases suivantes :

La loi fonde la répartition sur le principe du libre accord entre les communes concernées.

Toute admission d'un enfant dans une école, autre que celle de sa résidence, sera précédée d'une demande de dérogation adressée par la famille au Maire de la commune d'accueil, lequel contactera le Maire de la commune de résidence. Chaque cas sera alors étudié individuellement et traité en fonction des objectifs de chaque commune, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les articles L.212 et R. 2112-21 du Code de l'Education fixent trois cas qui entraînent obligatoirement la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil :

- Obligations professionnelles des parents,
- Raisons médicales,
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune.

Les communes n'accueilleront des enfants de l'extérieur que dans la limite des possibilités d'accueil de ses écoles, strictement limitées par la loi.

Il est précisé que le domicile de l'enfant est défini par la notion de résidence principale (de sa famille directe ou de son représentant légal), celle où sa famille a son principal établissement et déclarée comme telle aux Services Fiscaux.

En conséquence, n'entrent pas en compte, les résidences secondaires, les lieux d'activité professionnelle, les domiciles des grands-parents, gardiennes..., même si ces données peuvent être reliées de près ou de loin à une contribution au titre de la fiscalité locale.

Pour ce qui concerne les relations entre communes intéressées, le recensement des enfants sera réalisé chaque année entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre, afin que chaque commune puisse inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année civile suivante.

Les factures seront adressées réciproquement par la commune créditrice à la commune débitrice.

Pour l'année scolaire 2025/2026, le montant de la participation est ainsi fixé (majoration de 10% par rapport à l'année scolaire précédente) :

- Enfants des écoles primaires 237 €
- Enfants des écoles maternelles et classes spécialisées 311 €

L'accord tel que défini est valable pour un an et les tarifs énumérés ci-dessus ne sont applicables qu'entre les communes les ayant adoptés.

L'article 23 de la Loi de Juillet 1983 modifiée prévoit que lors d'un déménagement en cours d'année, la commune de résidence est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil au prorata de la partie de l'année où elle est devenue commune de résidence.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions évoquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Entériner les modalités de répartition des charges de scolarité susdites et le montant de la participation.

Séance n° 08 – Affaire n° 17

DL 250817
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Activités de la CCGP – 1er semestre 2025

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application desquelles les délégués de la commune doivent rendre compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Il est précisé que les commissions, bureaux et conseils communautaires ont régulièrement fait l'objet d'une communication par les représentants de la commune lors des séances du Conseil Municipal.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

en complément des exposés faits lors des séances précédentes, prend connaissance de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, présentée par les délégués de la commune, pour la période du 1^{er} semestre 2025.

Séance n° 08 – Affaire n° 18

OBJET : Compte-rendu des commissions de la CCGP

- Réunion du Bureau, 4/09/2025
- Commission finances
- Commission Ordures ménagères
- Commission Tourisme

Séance n° 08 – Affaire n° 19**OBJET : Compte-rendu des commissions communales****Séance n° 08 – Affaire n° 20****OBJET : Décisions du Maire****2025-20**

Travaux de ponçage et d'application de vernis - Charpente Terrier – CYPRIEN SERVICES
Suite aux installations en lien avec le projet communal en cours de réhabilitation de la salle du Terrier, il convient de passer un marché pour des petits travaux de ponçage et d'application de vernis sur la charpente mise en place, avec la société **CYPRIEN SERVICES** – 2 A rue de Baumont – 25300 PONTARLIER, pour un montant de **5 700,00 € HT**, soit **6 840,00 € TTC**.

2025-21**Remplacement pièces Aire de jeux Chemin des Oyes – AJ3M**

Afin de procéder aux réparations nécessaires sur l'aire de jeux située chemin des Oyes, un marché est conclu avec la société **AJ3M** – 1 rue **Emile Guyard 21160 COUCHEY**, selon les conditions suivantes :

- structure KOMPAN KPL2001-09-02 de 2012 : remplacement du plancher d'escalade pour un montant de 1363,80 € HT, soit 1 636,56 € TTC
- structure d'équilibre RAV04 CIHB : remplacement de deux pas japonais pour montant de 336,00 € HT, soit 403,20 € TTC
- ajout d'étiquettes d'identifications sur les jeux, pour un montant de 35,00 € HT, soit 42 € TTC

soit pour un montant total de **1734,80 € HT**, soit **2081,76 € TTC**.

2025-22**Déclaration d'intention d'aliéner – Propriétés cadastrées AC 9 et AC 140 – Lots 16 et 29 - sises « 7 Rue de la Montagne »**

Décide de ne pas exercer le droit de préemption concernant les bien cadastrés suivant :

Lots 16 et 29 :

AC n° 9 - sise « 7 rue de la Montagne » d'une contenance de 00 ha 01 a 39 ca ;

AC n°140 – sise « 7 rue de la Montagne » d'une contenance de 00 ha 25 a 05 ca.

2025-23**Déclaration d'intention d'aliéner – Propriétés cadastrées AC 9 et AC 140 – Lots 4, 19 et 25 - sises « 7 Rue de la Montagne »**

Décide de ne pas exercer le droit de préemption concernant les bien cadastrés suivant :

Lots 4, 19 et 25 :

AC n° 9 - sise « 7 rue de la Montagne » d'une contenance de 00 ha 01 a 39 ca ;

AC n°140 – sise « 7 rue de la Montagne » d'une contenance de 00 ha 25 a 05 ca.

2025-24

Non transmise

2025-25

Non transmise

2025-26**Marché de travaux – Réhabilitation salle des fêtes « Terrier » - Lot n°8 – SASU ELECTRICITE GUYON VILLEMAGNE - Avenant n°1**

Dans le cadre du marché de travaux conclu pour la réhabilitation de la salle des fêtes « le Terrier » pour le lot n°8 Electricité avec la société SASU ELECTRICITE GUYON VILLEMAGNE – ZAE 1 rue Come Gremond 25560 BULLE, pour un montant initial de 54 869,39 € HT, soit 65 843,27 € TTC,

Un avenant est conclu en raison de diverses adaptations techniques, pour un montant de 5 705,98 € HT, soit 6 847,18 € TTC.

Le montant du marché est ainsi porté à 60 575,37 € HT soit 72 690,45 € TTC.

Séance n° 08 – Affaire n° 21

OBJET : Questions diverses

Néant.

La séance est levée à 22h40.

Le Maire,
Laurent FAVRE

Le Secrétaire de séance,
Etienne SAILLARD



Séance n° 08 – Conseil municipal du 24 septembre 2025**Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

N°	Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance	Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Aménagements extérieurs - Demande de subvention – Etat DETR 2026 - Actualisation	X	
2	Aménagements extérieurs ECOLE - Demande de subvention au Département Amendes de police - Actualisation	X	
3	Aménagements extérieurs CENTRE BOURG - Demande de subvention au Département Amendes de police – Actualisation	X	
4	Aménagements extérieurs Ecole – PES - Région - Demande de subvention Dispositif ENVI		X
5	Ecole – Installation photovoltaïque – Demande de subvention au SYDED – Fonds de Transition Ecologique - Actualisation	X	
6	Réseau de chaleur / chaufferie bois – Demande de subvention au SYDED – Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT)	X	
7	Certificats d'Economie d'Energie	X	
8	Salle LE TERRIER – Lot 6 Revêtements sols scellés et collés / faïences SARL SNCB – Avenant n°1	X	
9	Travaux rue des Narcisses – Marché	X	
10	Parcelle A 425 – Projet de vente en vue de la création d'un lotissement	X	
11	Parcelle AB 98 – Convention de mise à disposition VALOCIME – Résiliation	X	
12	Parcelles A 235 et A 236 en vente	X	
13	Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) – Arrêt du projet et bilan de la concertation - Avis	X	
14	Demande d'autorisation environnementale de la CCGP pour le prélèvement d'eau potable dans la nappe de l'Arlier – Avis	X	
15	Indemnité de gardiennage de l'église communale – année 2025	X	
16	Répartition des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur – année scolaire 2025/2026		
17	Activités de la CCGP – 1er semestre 2025		X
18	Compte-rendu des commissions de la CCGP		X
19	Compte-rendu des commissions communales		X
20	Décisions du Maire		X
21	Questions diverses		X